



Droit de garde et pension pour l'enfant

Par **brunopapa**, le **25/02/2008** à **18:47**

ma compagne et moi avons eu un bébé qui a 13 mois a ce jour. je me suis rendu compte bien malgré moi qu'elle frequentait quelqu'un d'autre dans mon dos (elle efface rapidement sms et historique de msn des qu'elle a fini de lire , mais je suis tombé deja sur un texte plus qu'explicite ...) et je la soupçonne de vouloir ma quitter car elle m'en parle tout le temps , que si on ne devait plus etre ensemble - elle ferait tout pour obtenir la garde du bébé. vu que je m'occupe de notre fille le plus souvent , et qu'elle prefere dormir et ecouter sa musique , je trouverais anormal de ne pas avoir le droit de garde car j'estime que le bébé serait plus en securité avec moi que trop souvent avec elle (et son futur ...). il ne s'agit pas d'une basse vengeance , elle laisse trainer continuellement tout un tas de choses que la petit a deja failli ingerer et je preessens etrte plus mur pour m'occuper de ma fille sans tout du moins pénaliser mere et fille . un droit de garde alterné serait il envisageable en theorie et aurais je tout de même une pension a verser a ma compagne ? pour ma fille , ça ne me pose aucun problème , je donnerais ma chemise et même plus encore ... tout cela reste virtuel puisque d'autres elements pecuniers se melent a l'histoire et que ma compagne ignore toujours que je suis au courant de ses incartades. donc droit de garde (total ou alterné) et pension a la concubine ?

Par **citoyenalpha**, le **25/02/2008** à **22:41**

Le principe actuel sur la garde de l'enfant est le lien inaliénable qui lie enfant et parents.

En conséquence seul l'intérêt supérieur de l'enfant compte.

Lorsqu'il s'agit d'un bébé il est peu probable que le juge opte pour la garde alternée. En effet il est admis qu'un environnement stable est plus propice au développement du bébé. La mère

reste privilégié pour la garde sauf cas de réel danger pour l'enfant. L'obtention d'un droit de visite est bien évidemment de droit qui pourra se transformer en droit de garde alterné quand l'enfant sera plus grand.

Si vous argumentez sur les mauvais comportements de la mère il faut que vos critiques ne démontrent pas votre rancœur mais que l'intérêt de l'enfant est menacé.

Ne surtout jamais plaider la rupture du lien les juges apprécient la bonne foi et non la rancœur.